

Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale

04/11/2016

Ce décret, entré en vigueur le 7 novembre 2016, fixe la liste des exceptions des démarches administratives qui sortent du champ d'application du droit de chacun à saisir l'administration par voie électronique. Sont quasi exclusivement concernées des démarches en matière d'urbanisme et de construction. En matière sociale, sont concernées les demandes adressées à la maison départementale des personnes handicapées par les personnes handicapées et leur famille ainsi que les demandes de revenu de solidarité active.